

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 16 mars deux mille vingt-quatre, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents : **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CAHU Géraud, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laëtitia ; **Euville** : FERIOLI Alain ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier

Pouvoirs ont été donnés à :

SOLTANI Denis de FERIOLI Alain, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, WAGNER Dominique de PETITJEAN Joël, KIEFER Sandrine de REYRE Benoit, THIRY Nathalie de JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie de GAUCHER Alain, LECLERC Francis de LIGIER Jean-Pierre

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Rémi POTIER est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024**

Le compte rendu de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

■ **FINANCES**

- 1- Comptes de gestion 2023
- 2- Comptes administratifs 2023
- 3- Affectations des résultats 2023

Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président, présente à l'Assemblée les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations des résultats 2023 de l'ensemble des budgets de la CC.

SPANC

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe SPANC

Délibération n°10-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Annexe SPANC.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget Annexe SPANC ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget Annexe SPANC présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe SPANC**Délibération n° 11-2024**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget annexe SPANC ;

Vu le compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC présenté,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 91 956,18	G 92 254,20	G-A 298,02
	Section d'investissement	B 282,08	H 46,27	H-B -235,81
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 128 942,66 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 356,50 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 92 238,26	Q= G+H+I+J 222 599,63	=Q-P 130 361,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 91 956,18	= G+I+K 221 196,86	129 240,68
	Section d'investissement	= B+D+F 282,08	= H+J+L 1 402,77	1 120,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 92 238,26	= G+H+I+J+K+L 222 599,63	130 361,37

Affectation de résultats 2023 – Budget annexe SPANC

Délibération n°12-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget SPANC de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2023</i>	
BUDGET SPANC	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	128 942,66 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	298,02 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	129 240,68 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	1 356,50 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 235,81 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	1 120,69 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	1 120,69 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	129 240,68 €

GENDARMERIE

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe GENDARMERIE

Délibération n°13 -2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget annexe Gendarmerie.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget GENDARMERIE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget annexe Gendarmerie présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe GENDARMERIE

Délibération n°14-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 Budget annexe Gendarmerie ;

Vu le compte administratif 2023 Budget annexe Gendarmerie présenté ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Gendarmerie ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20 062,01	G	84 323,97
	Section d'investissement	B	64 636,17	H	59 377,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	59 003,40 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	143 701,58	= G + H + I + J	143 701,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	20 062,01	= G + I + K	84 323,97
	Section d'investissement	= B + D + F	123 639,57	= H + J + L	59 377,61
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	143 701,58	= G + H + I + J + K + L	143 701,58

Affectation de résultats 2023 – Budget annexe GENDARMERIE

Délibération n°15-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2023	
BUDGET GENDARMERIE	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	64 261,96 €
Résultat à affecter ou à reporter	64 261,96 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur	- 59 003,40 €

Résultat de l'exercice	-	5 258,56 €
Résultat cumulé hors RAR	-	64 261,96 €
Reste à réaliser en dépenses		
Reste à réaliser en recettes		
Résultat RAR (R-D)		
Total INVESTISSEMENT	-	64 261,96 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)		64 261,96 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)		

HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS

Délibération n°16-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe **HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS**

Délibération n°17-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs ;

Vu le compte administratif 2023 du Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs présenté ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Hébergements Touristiques et Educatifs (Gites) :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	201 212,89	G	188 034,95
	Section d'investissement	B	67 421,78	H	101 696,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	13 177,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	107 773,82 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	268 634,67	= G+H+I+J	410 683,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	201 212,89	= G+I+K	201 212,89
	Section d'investissement	= B+D+F	67 421,78	= H+J+L	209 470,12
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	268 634,67	= G+H+I+J+K+L	410 683,01

Affectation de résultats 2023 – Budget annexe *HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS*

Délibération n°18-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2023	
BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
Fonctionnement	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	13 177,94 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 13 177,94 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	- €
Investissement	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	107 773,82 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	34 274,52 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	142 048,34 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	- €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- €
Total INVESTISSEMENT	142 048,34 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	- €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	- €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°19-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°20-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles

non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget annexe Développement économique.

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget annexe Développement Economique ;

Vu le compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2023 présenté,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Développement Economique :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	746 211,53	G	746 211,53
	Section d'investissement	B	576 165,11	H	758 002,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	757 506,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 079 883,01	= G + H + I + J	1 504 214,22
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	175 379,96	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	175 379,96	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	746 211,53	= G + I + K	746 211,53
	Section d'investissement	= B + D + F	1 509 051,44	= H + J + L	758 002,69
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 255 262,97	= G + H + I + J + K + L	1 504 214,22

Affectation de résultats 2023 – Budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 21-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,*
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement*
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Développement Economique de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2023</i>	
<i>BUDGET DEV ECO</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	- €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 757 506,37 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>181 837,58 €</u>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 575 668,79 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	175 379,96 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 175 379,96 €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 751 048,75 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	751 048,75 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	- €

GESTION DES DECHETS

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget Annexe GESTION DES DECHETS

Délibération n°22-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Déchets.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget DECHETS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Déchets présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget annexe GESTION DES DECHETS

Délibération n°23-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget annexe Déchets ;

Vu le compte administratif 2023 Budget Déchets présenté,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 924 359,25	G 2 539 044,88	G-A -385 314,37
	Section d'investissement	B 169 570,33	H 260 801,14	H-B 91 230,81
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 785 032,61 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 648 034,88 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 093 929,58	Q= G+H+I+J 4 232 913,51	=Q-P 1 138 983,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 226 276,80	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 226 276,80	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 924 359,25	= G+I+K 3 324 077,49	399 718,24
	Section d'investissement	= B+D+F 395 847,13	= H+J+L 908 836,02	512 988,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 320 206,38	= G+H+I+J+K+L 4 232 913,51	912 707,13

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, il attire l'attention pour dire que les réserves ne suffiraient pas en section d'exploitation sans augmentation des tarifs.

Il indique que la TGAP a augmenté, le coût des prestations aussi avec la révision des tarifs.

Il indique que la grille tarifaire va encore s'ajuster cette année, il n'y a pas d'autres solutions, les prestations ne peuvent pas être supprimées.

Monsieur le Président souhaiterait que les élus jouent un rôle pédagogique auprès des usagers. Il précise que ce qu'on paye en déchets c'est la même chose qu'il y a 12 ans et ça a même diminué pour certains.

Monsieur FAVE Francis demande si on a une idée de l'augmentation qu'on doit faire.

Monsieur le Président indique que le calcul n'a pas encore été fait mais au vu du résultat 2023, l'augmentation va être assez forte.

Affectation de résultats 2023 – Budget annexe GESTION DES DECHETS

Délibération n° 24-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Déchets de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2023</i>	
<i>BUDGET DECHETS</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur</i>	<i>785 032,61 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 385 314,37 €</i>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	<i>399 718,24 €</i>
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clotûre de l'exercice antérieur</i>	<i>648 034,88 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>91 230,81 €</i>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	<i>739 265,69 €</i>
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>226 276,80 €</i>
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	<i>- 226 276,80 €</i>
<i>Total Investissement</i>	<i>512 988,89 €</i>
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	<i>399 718,24 €</i>

GENERAL

Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget GENERAL

Délibération n°25-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Général ;

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2023 du Budget GENERAL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité arrête et approuve le compte de gestion 2023 du Budget Général présenté.

Approbation du compte administratif 2023 Budget GENERAL

Délibération n°26-2024

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2023 du Budget Général ;
Vu le compte administratif Budget Général 2023 présenté,
APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Général :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 379 649,16	G	10 904 924,74
	Section d'investissement	B	1 727 773,36	H	1 561 540,73
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 606 518,19
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	299 943,81
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	12 107 422,52	= G + H + I + J	15 372 927,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	762 447,16	L	67 375,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	762 447,16	= K + L	67 375,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 379 649,16	= G + I + K	13 511 442,93
	Section d'investissement	= B + D + F	2 490 220,52	= H + J + L	1 928 859,94
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	12 869 869,68	= G + H + I + J + K + L	15 440 302,87

Affectation de résultats 2023 – Budget GENERAL

Délibération n°27-2024

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.
Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :
- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Considérant que le vote du compte administratif du Budget Général de l'exercice 2023 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,
Considérant la balance générale cumulée de 2023 et vu les résultats ci-après,
VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2023</i>	
<i>Budget Général</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	2 606 518,19 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	525 275,58 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	3 131 793,77 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	299 943,81 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 166 232,63 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	133 711,18 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	762 447,16 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	67 375,40 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 695 071,76 €
<i>Total Investissement</i>	- 561 360,58 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	561 360,58 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	561 360,58 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	2 570 433,19 €

4- Rapport d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire travaillé avec la commission Finances et le Bureau.

Délibération n°28 -2024

Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*

- la présentation des engagements pluriannuels ;*

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale

de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires

- **PREND** acte qu'un débat a eu lieu,
- **ADOpte** le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

5- Définition des budgets annexes

Monsieur le Président rappelle que l'article 260 A du CGI permet aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services.

Il rappelle qu'en 2023 :

- budget général : non assujetti à la TVA
- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA
- budget développement économique : assujetti à la TVA
- budget SPANC : non assujetti à la TVA
- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA – Gite de Maillemont
- budget gendarmerie : assujetti à la TVA

Concernant le budget hébergements touristiques et éducatifs, il propose qu'il soit intégré au budget général en 2025.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les budgets 2024.

Délibération n° 29-2024

Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,

Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 82 800 € l'année civile précédente ;

b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;

Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,

Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1^{er} janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'ouverture des budgets suivants pour 2024 :

- budget général : non assujetti à la TVA

- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA

- budget développement économique : assujetti à la TVA

- budget SPANC : non assujetti à la TVA

- budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement (Gîte de Maillemont).

- budget gendarmerie : assujetti à la TVA

- DECIDE en 2025 d'intégrer le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général

- AUTORISE le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA

6- Etat des cessions et acquisitions immobilières 2023

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Délibération n°30-2024

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

PREND acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2023, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Acquisitions

Communes	Entité	Adresse	Superficie en m ²	Dates des actes	montants achats	Dates enregistrement au fichier immobilier
COMMERCY	SEBL	Au Bois le Comte - Rue de l'Innovation		10/01/22	438 826,40 €	26/01/23

Ventes

Communes	Entité	Adresse	Superficie en m ²	Dates des actes	montants des ventes	Dates enregistrement au fichier immobilier
COMMERCY	SCI 3EK	rue du 155ème Le Chemin de Ville Issey	4 447 m ²	09/10/23	320 184,00 €	Enregistré en 2023
VOID-VACON	SCI THILU	Le Vé	4 055 m ²	27/03/23	43 794,00 €	Enregistré en 2023
VOID-VACON	Osman TUTKYILMAZ - Serpil ARSLAN	Le Vé	1 826 m ²	08/12/23	19 720,80 €	Enregistré en 2023
EUVILLE	Commune d'Euville	Chemin de Gonfontaine	1 534 m ²	01/01/23	1,00 €	Enregistre en 2023 - pas de retour
Boncourt-sur-meuse	Commune de Boncourt-sur- Meuse	5 rue du 1er septembre 1944 Le Village Chemin de la Forge Chemin de la Forge	2 147 m ²	29/06/2023	200 209,00 €	Enregistre en 2023 - pas de retour

7- Demandes de subvention

- Association Gombervaux

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association Gombervaux qui comme chaque année sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 4 chantiers internationaux.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 9 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

- Association Band à Tonton

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association La Band'àTonton pour l'obtention d'une subvention pour la manifestation qu'elle organise pour le 10ème anniversaire de l'association le week-end du 18 et 19 mai 2024.

Le budget prévisionnel est de 11 400 €.

L'association pense attirer 1000 personnes sur le week-end.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Délibération n°31-2024*- Association Gombervaux*

L'association GOMBERVAUX a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 4 chantiers internationaux.

Chantier 1 du 9 au 15 juin 2024: Calepinage, analyse sanitaire et archéologique d'une partie du parement extérieur de la tour Sud-Ouest : suite du travail engagé en 2023. Dates : (7 jours)

Chantiers 2 du 24 juin au 5 juillet 2024: Taille de pierre et maçonnerie traditionnelle en application des prescriptions établies par l'Architecte du patrimoine et validées par l'UDAP 55.

Chantiers n°3 du 22 juillet au 2 août 2024: Suite du chantier 2, même thème. Dates

Chantier n°4 du 19 au 28 août 2024: Menuiserie et forge : Fabrication et mise en place d'une estrade en bas du donjon (futur espace de projection), ainsi que d'une porte d'accès pour permettre des visites hybrides "réelles-virtuelles" à destination des personnes à mobilité réduite, voire de certains enfants.

Le budget prévisionnel est de 38 900 €

Pour rappel, dans le cadre de la compétence action en faveur de la jeunesse, la CC CVV a attribué en 2023 une subvention de 7.56% du montant du projet dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses

Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

- Association Band à Tonton

L'association La Band'àTonton a été créée en 2014 et compte environ une vingtaine de musiciens.

Elle propose de la musique festive pour diverses animations dans le Grand Est.

L'association a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention pour la manifestation qu'elle organise pour le 10ème anniversaire de l'association le week-end du 18 et 19 mai 2024.

Le budget prévisionnel est de 11 400 €.

L'association pense attirer 1000 personnes sur le week-end.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association la Band A Tonton sur présentation du bilan financier de la manifestation*
- d'attribuer une subvention de 9 % à l'association Gombervaux du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation du bilan financier et des justificatifs des dépenses..*

8- Régie tourisme (modification/ajout de tarifs)

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de la commission tourisme de modification de la régie tourisme afin d'y inclure de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2024:

Délibération n° 32-2024

Vu la proposition d'ajouter des tarifs et d'en modifier certains pour la boutique tourisme,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de modifier les tarifs à la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » comme suit à compter du 1^{er} avril 2024:

<i>Droit d'entrée Commercy</i>			
<i>Visite guidée du Château</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel Adulte</i>	4€	2€	
<i>Tarif jeune 14/26 ans</i>		Gratuit jusqu'à 14 ans	
<i>Groupe 21 pers et +</i>	3 €		
<i>Visite Musée de la Céramique et de l'Ivoire</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	4,40 €	2,30 €	
<i>Groupe</i>	3,80 €		
<i>Groupe Scolaire</i>	1,55 €		
<i>Tarif Cezam</i>	3,25 €		
<i>Cap Jeunes</i>	1 €		
<i>Visite guidée du Prieuré de Breuil</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		
<i>Visite guidée de la ville</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		

<i>Boutique Commercy</i>	
<i>Un Meusien au cœur des deux guerres</i>	18,00 €
<i>La pierre d'Euville</i>	18,00€
<i>Raymond Poincaré</i>	8,00 €
<i>Commercy à l'ère industrielle</i>	5,00 €
<i>Plaisirs royaux de Commercy</i>	5,00 €
<i>Madeleine et le dessert du roi</i>	13,00 €
<i>Euville, Susanne</i>	10,00 €
<i>Mairie d'Euville</i>	6,00 €
<i>Fort de Liouville</i>	15,00 €
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	5,00 €
<i>Topo Meuse escalade</i>	12,00 €
<i>Planche à découper Vaches</i>	2,00 €
<i>Cartes postales</i>	0,90 €
<i>Cartes postales carnet de 8</i>	5,00 €
<i>Affiche Tradition lorraine</i>	2,00 €
<i>Pin's centenaire</i>	5,00 €
<i>Jeton camping car</i>	3,00 €

<i>Droits d'entrées Vaucouleurs</i>			
<i>Musée Jehanne d'Arc</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Billet couple Domrémy</i>	7,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Visite guidée</i>	5,00 €		3,00 €
<i>Visite libre étudiant</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée étudiant</i>	3,00 €		
<i>Visite enfant</i>	2,00 €		Gratuit
<i>Visite libre</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Visite guidée groupe</i>	3,00 €		
<i>Groupe scolaire</i>	2,00 €		
<i>Spectacle Crypte</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Enfant</i>	2,00 €		Gratuit jusqu' 'à 3 ans
<i>Groupe</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée Lieux Historiques</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		
<i>Enfant</i>	2,00 €		
<i>Groupe</i>			
<i>Forfait guide</i>	50€ par tranche de 25 payants		
<i>Forfait film + visite guidée</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	5,00 €		
<i>Enfant</i>	3,00 €		

<i>Prestation de Service Vaucouleurs</i>	
<i>Papeterie</i>	
<i>Photocopie N&B A4</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3</i>	1,00 €
<i>Plastification A4</i>	1,50 €
<i>Plastification A3</i>	2,50 €
<i>Reliure d'un dossier 10-12 pages</i>	3,00 €
<i>Tarif associations</i>	
<i>Conception d'affiche</i>	10,00 €
<i>Photocopie N&B A4 1-10 tirages</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3 1-10 tirages</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4 1-10 tirages</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3 1-10 tirages</i>	1,00 €
<i>Photocopie N&B A4 10-50 tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A3 10-50 tirages</i>	0,60 €
<i>Photocopie N&B A4 50+ tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 50+ tirages</i>	0,40 €

<i>Photocopie couleurs A4 50+ tirages</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Photocopie couleurs A3 50+ tirages</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Multimédia</i>	
<i>Connexion internet messagerie</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Connexion internet recherche de 30 min</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Impression de documents sur demande au tarif photocopie</i>	
<i>Location de matériel</i>	
<i>Sonorisation le week-end</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Vidéo projecteur</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Location des deux</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Carte de pêche</i>	
<i>Carte majeure</i>	<i>90.00 €</i>
<i>Carte majeure si déjà CPMA annuelle</i>	<i>49.80 €</i>
<i>Carte interfédérale</i>	<i>110.00 €</i>
<i>Carte interfédérale si déjà CPMA annuelle</i>	<i>69,80€</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans</i>	<i>25.00 €</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle</i>	<i>19.80 €</i>
<i>Carte découverte moins de 12 ans</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Carte découverte - 12ans si déjà CPAM annuelle</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Carte découverte femme</i>	<i>40.00 €</i>
<i>Carte découverte femme si déjà CPAM annuelle</i>	<i>21.80 €</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	<i>35.00€</i>
<i>Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle</i>	<i>21.00 €</i>
<i>Carte journée</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Carte journée si déjà CPMA annuelle</i>	<i>15.10 €</i>
<i>Option Urne</i>	<i>40.00 €</i>
<i>Majeur automne</i>	<i>40.00€</i>

<i>Boutique Vaucouleurs - Commercy</i>	
<i>Timbre tableau Scherrer</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Les Châteaux Fort</i>	<i>3.00 €</i>
<i>La ville au Moyen Age</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Histoire de France Jeunesse</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Mémo : Histoire de France/blasons/céramique</i>	<i>3.00 €</i>
<i>La Guerre de cent ans petite boîte</i>	<i>4.90 €</i>
<i>Poster à colorier</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Jeu de 7 familles 14/18</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Jeu de 7 familles Moyen Age</i>	<i>6.90 €</i>
<i>Porte clés JA / taille crayon/dé à coudre</i>	<i>7.00 €</i>
<i>Médailles / Pastilles</i>	<i>2.50 €</i>
<i>Livre Histoire de France</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Livres Renaissance</i>	<i>3.00 €</i>
<i>Collier</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Boucles d'oreilles</i>	<i>10.00 €</i>
<i>Planche 6 timbres</i>	<i>2,30 €</i>

CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS

<i>Affiche Vivre Jehanne Musée</i>	3,80 €
<i>Affiche Scherrer</i>	3,80 €
<i>Carte postale (tapisserie) les 6</i>	3,10 €
<i>Carte postale (unité)</i>	0,90 €
<i>Timbre Jeanne d'Arc planche</i>	6,00 €
<i>Encart 1er jour 2012</i>	1,00 €
<i>Carte postale timbre 1^{er} jour</i>	3,00 €
<i>Enveloppe 550^{ème} anniversaire Jeanne d'Arc</i>	2,50 €
<i>Carte 550^{ème} anniversaire</i>	2,50 €
<i>Médaille unique</i>	2,50 €
<i>Mug</i>	8,00 €
<i>Magnette</i>	5,00 €
<i>Le passé industriel de Vaucouleurs</i>	5,00 €
<i>Livret Vaucouleurs</i>	2,00 €
<i>Livret fonte</i>	6,00 €
<i>Livret fontes</i>	7,00 €
<i>Valcolorois un millénaire</i>	2,00 €
<i>Livre Jeanne d'Arc Jaune français</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts mémo</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants français</i>	5,00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants anglais</i>	5,00 €
<i>Les châteaux forts enfants</i>	2,80 €
<i>La ville au moyen Age</i>	2,80 €
<i>Histoire de France jeunesse</i>	2,80 €
<i>Mémo : histoire de France</i>	2,80 €
<i>Un chevalier au Moyen Age</i>	2,80 €
<i>Les princesses au Moyen Age</i>	2,80 €
<i>Je m'amuse avec les châteaux forts</i>	2,00 €
<i>Les romains en Lorraine</i>	4,50 €
<i>Tes premières recettes lorraines</i>	4,50 €
<i>Les contes du Moyen Age</i>	5,00 €
<i>Le Moyen Age</i>	5,00 €
<i>Mémo la Guerre 14/18</i>	3,50 €
<i>Jeu des sept familles 14/18</i>	6,50 €
<i>Jeu des sept familles moyen âge</i>	6,50 €
<i>Jeanne d'arc de Michelet</i>	2,00 €
<i>Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire / Gerd</i>	9,00 €
<i>Les recettes du Moyen-Age</i>	5,00 €
<i>Jeanne d'Arc le Roi sans couronne</i>	9,40 €
<i>BD Jeanne d'Arc FR et GB</i>	15,50 €
<i>Catapulte à monter soi même</i>	20,00 €
<i>Musette du poilu enfant</i>	15,00 €
<i>Musette du poilu adulte</i>	20,00 €
<i>T-shirt</i>	20,00 €

<i>Librairie Ceteki Jeanne d'Arc</i>	11.90 €
<i>Porte-clefs</i>	7 €
<i>Bijoux enfants</i>	5 €
<i>Bague Jehanne d'Arc</i>	29 €
<i>Jeanne d'arc</i>	4.90€
<i>Statuette A</i>	5.00 €
<i>Statuette B</i>	10.00 €
<i>Statuette C</i>	15.00 €
<i>Statuette D</i>	20.00 €
<i>Produit du terroir panier A</i>	10.00€
<i>Produit du terroir panier B</i>	15.00 €
<i>Produit du terroir panier C</i>	20.00 €
<i>Produit du terroir panier D</i>	25.00 €
<i>Produit du terroir panier E</i>	30.00 €
<i>Produit du terroir panier F</i>	35.00 €

<i>Commercy Vaucouleurs</i>			
<i>Ateliers</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Tarif B</i>	7 €		
<i>Tarif C</i>	10 €		
<i>Escape game</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	7 €		
<i>groupe 6pers max</i>	30 €		
<i>Balades Découvertes</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Circuits touristiques tout compris</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	40 €		
<i>Tarif B</i>	45 €		
<i>Tarif C</i>	50 €		
<i>Tarif D</i>	55 €		
<i>Tarif E</i>	60 €		
<i>Tarif F</i>	65 €		
<i>Tarif G</i>	70 €		
<i>Tarif H</i>	75 €		
<i>Tarif I</i>	80 €		
<i>Tarif J</i>	85 €		
<i>Tarif K</i>	90 €		
<i>Tarif L</i>	95 €		
<i>Location de vélo</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>1/2 journée</i>	5 €		
<i>journée</i>	8 €		
<i>à partir de 2 jours consécutifs</i>	5 €		

Billet connaissance de la Meuse

	<i>Tribune Normal</i>	<i>Tribune Centrale</i>
<i>Adulte</i>	20€	28€
<i>Jeune 7/15</i>	12€	16€
<i>enfant-7</i>	gratuit	5€
<i>Etudiant et sans emploi</i>	15€	20€
<i>Chômeurs</i>		
<i>Forfait famille</i>	53€	73€
<i>Pass lorraine</i>	17€ adulte	
<i>Pass lorraine</i>	11€ jeune	
<i>Envoi</i>	5€	

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1- Modification du règlement de politique sociale

Le règlement de politique sociale a été mis en place au 1er janvier 2018 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les propositions de modification du règlement qui ont reçu un avis favorable du CST le 11 mars 2024.

Délibération n°33-2024

Le règlement de politique sociale a été mis en place au 1er janvier 2018 et a fait l'objet de plusieurs modifications.

Suite à la réunion de travail du 05 Décembre 2023 et propositions du Président/Direction et compte tenu de la hausse des prix des biens et des services de ces derniers mois/années, les modifications suivantes sont proposées pour une application au 1^{er} avril 2024 :

BILLETTERIE ET LOISIRS

Spectacles / Manifestations sportives*

Nombre de billets d'entrée remboursés : 2 x composition de la famille (si une famille de 4 personnes, 8 billets d'entrée maximum seront remboursés sur l'année)

Parc d'attractions/loisirs*

Remboursement à hauteur de 50% par billet dans la limite de 20€ par billet d'entrée.

Nombre de billets d'entrée remboursés : 2 x composition de la famille (si une famille de 4 personnes, 8 places maximum seront remboursés sur l'année)

Distinction Activités sportives ou culturelles avec et hors abonnement

Activités sportives ou culturelles (hors abonnement)

Principe :

Les billets d'entrée seront achetés par l'agent.

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais d'achat de billets d'entrée à des activités culturelles ou sportives (musée, salle de sport etc).

Conditions et modalités :

Remboursement à hauteur de 50% par billet dans la limite de 20€ par billet d'entrée.

Nombre de billets d'entrée remboursés : 2 x composition de la famille (si une famille de 4 personnes, 8 places maximum seront remboursées sur l'année)

Cas particulier entrées piscines :

Remboursement de 2,50€ par ticket d'entrée quel que soit le centre aquatique (hors espaces bien être, thermes, SPA, etc).

Le remboursement se fera sur la base de 10 tickets par an + 2 tickets par enfant scolarisé (exemple : une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants pourra bénéficier de 14 tickets par an).

Pièces à fournir :

Billets d'entrée pour les remboursements

TICKETS RESTAURANTS

Tous les agents bénéficient de 144 tickets restaurant par an d'une valeur de 5€. Le nombre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

La collectivité prend en charge 60% de la valeur du ticket soit 3€. L'agent prend en charge les 40% restant.

PARTICIPATION PREVOYANCE

L'employeur participe à hauteur de 20€/ mois / agent à temps complet pour une offre individuelle labellisée.

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail de la façon suivante :

>50% – 100% ETP (Equivalent temps plein) soit supérieur à 17h50 travaillées : 100% de la participation soit 20€

>30% – 50% ETP (Equivalent temps plein) : 80% de la participation soit 16€

>0 – 30% ETP (Equivalent temps plein) soit supérieur à 17h50 travaillées : 60% de la participation soit 12€

Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur. La liste des contrats et règlements labellisés est disponible sur le site de la DGCL.

PARTICIPATION SANTE

L'employeur participe à hauteur de 25€/ mois / agent à temps complet pour une offre individuelle labellisée

+ 15€ / ayant droit (enfant uniquement)

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

>50% – 100% ETP (Equivalent temps plein) soit supérieur à 17h50 travaillées : 100% de la participation soit 25€

>30% – 50% ETP (Equivalent temps plein) : 80% de la participation soit 20€

>0 – 30% ETP (Equivalent temps plein) soit supérieur à 17h50 travaillées : 60% de la participation soit 15€

Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur. La liste des contrats et règlements labellisés est disponible sur le site de la DGCL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les modifications du règlement politique sociale proposées ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 Mars 2024 ;

- ADOPTE le nouveau règlement politique sociale avec les amendements susvisés. Ce dernier sera applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

2- Ouverture de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Services Techniques

Compte tenu des besoins techniques en matière de gestion de l'eau (prestations administratives pour le compte des communes/syndicats et compétence superviseur), il est proposé d'ouvrir un poste de technicien principal de 1^{ere} classe à 35h.

Monsieur le Président précise qu'un agent de la commune de Pagny devrait être recruté sur ce poste par voie de mutation.

Monsieur PAGLIARI Armand précise que cet agent a été formé sur l'eau, qu'il est extrêmement compétent pour tout. Il indique que c'est regrettable pour la commune car il va être difficile de trouver quelqu'un du même niveau. C'est quelqu'un de valeur, le perdre est dommage pour la commune.

Service Déchets

Il est nécessaire de recruter un gardien de déchetterie à 20h pour conforter l'équipe déjà en place.

Tourisme

Un poste d'adjoint du patrimoine à 35h a été ouvert pour le recrutement de la référente tourisme.

Compte tenu de ses qualifications, il est proposé d'ouvrir en lieu et place un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35h.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable en CST le 11 mars 2024

Délibération n°34-2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Services techniques

Compte tenu des besoins techniques en matière de gestion de l'eau (prestations techniques pour le compte des communes/syndicats et compétence superviseur), il est proposé d'ouvrir un poste de technicien principal de 1ere classe à 35h.

Service Déchets

Il est nécessaire de recruter un gardien de déchetterie à 20h pour conforter l'équipe déjà en place.

Tourisme

Un poste d'adjoint du patrimoine à 35h a été ouvert pour le recrutement de la référente tourisme.

Compte tenu de ses qualifications, il est proposé d'ouvrir en lieu et place un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35h.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 1 abstention),

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code des Collectivités Locales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024

- *DECIDE l'ouverture des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :*

Services techniques

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Technicien principal de 1ere classe</i>	<i>35</i>

Service Déchets

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>20</i>

Tourisme

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	<i>35</i>

- *DECIDE de fermer le poste suivant à compter du 1^{er} avril 2024 :*

Tourisme

<i>Fermeture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>35</i>

3- Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2024

Monsieur le Président indique que le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, également appelé PAPRIPACT, est un document obligatoire

Suite à une réunion de travail qui a eu lieu le 22 janvier 2024 à laquelle les assistants de prévention et les représentants du personnel étaient conviés, un plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2024 a été élaboré.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de Programme 2024 qui a fait l'objet d'un avis favorable en CST le 11 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de l'adopter.

Délibération n°35-2024

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, également appelé PAPRIPACT, est un document obligatoire dans lequel la collectivité définit un ensemble d'actions de prévention nécessaires à réaliser pour supprimer les risques au poste et améliorer les conditions de travail des agents.

Chaque année, l'Autorité Territoriale établit ses priorités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et la liste des mesures qu'elle compte mettre en œuvre.

Ce PAPRIPACT comprend :

- les effets attendus de la mesure sur les risques existants (les objectifs de la mesure) ;*
- les conditions d'exécution de la mesure ;*
- les ressources mobilisables en interne ;*
- les indicateurs de résultats permettant le suivi de la mesure ;*
- une estimation du coût ;*
- un calendrier de mise en œuvre.*

Suite à la réunion de travail du 22 janvier 2024 à laquelle les assistants de prévention et les représentants du personnel étaient conviés un plan a été élaboré.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2024 (PAPRIPACT) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les modifications du règlement politique sociale proposées ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 Mars 2024 ;

- ADOPTE le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2024 (PAPRIPACT) 2024

4- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret (Article L2311-1-2 CGCT)

Le rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget et faire de préférence l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Délibération n° 36-2024

Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article D. 2311-16 précise le contenu de ce dernier document : politiques menées par la collectivité ou groupement et bilan des actions menées.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Cette dernière sera transmise avec le ROB au représentant de l'État.

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport. Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Celui-ci comporte deux volets :

un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée. Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,*
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,*
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,*
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,*
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,*
- la lutte contre toute forme de harcèlement.*

un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire

Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

Ce rapport doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2024

5- Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

La collectivité est soumise à l'obligation d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévue aux articles L132-1 à L132-4 du code général de la fonction publique (CGFP), les modalités étant définies par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique établi chaque année.

Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en oeuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade. ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan est transmis au représentant de l'État.

Le plan d'action de la CC CVV a été conclu en avril 2021 pour une durée de 3 ans.

L'article L132-4 du CGFP prévoit que six mois au plus tard avant l'expiration du plan d'action, l'autorité territoriale compétente propose à l'ensemble des organisations syndicales représentatives l'ouverture d'une négociation dans les conditions prévues au chapitre III du titre V du livre II (comités sociaux) pour l'élaboration du prochain plan d'action.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'actions, les représentants syndicaux ont été conviés une réunion de travail le lundi 22 janvier 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau plan d'actions 2024 2026.

Le plan a fait l'objet d'un avis défavorable des représentants du personnel en CST le 11 mars 2024, le CST est de nouveau convoqué jeudi 25 sur ce point.

Délibération n°37-2024

La collectivité est soumise à l'obligation d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévue aux articles L132-1 à L132-4 du code général de la fonction publique (CGFP), les modalités étant définies par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique établi chaque année.

Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;***
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en oeuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade. ;***

- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan est transmis au représentant de l'État.

Le plan d'action de la CC CVV a été conclu en avril 2021 pour une durée de 3 ans.

L'article L132-4 du CGFP prévoit que six mois au plus tard avant l'expiration du plan d'action, l'autorité territoriale compétente propose à l'ensemble des organisations syndicales représentatives l'ouverture d'une négociation dans les conditions prévues au chapitre III du titre V du livre II (comités sociaux) pour l'élaboration du prochain plan d'action.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'actions, les représentants syndicaux ont été conviés une réunion de travail le lundi 22 janvier 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau plan d'actions 2024 2026 qui comporte 3 axes :

Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois de la fonction publique

Action 1 : Encourager la mixité professionnelle dans le processus de recrutement

Action 2 : Organiser un avancement équilibré

Axe 2 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action 1 : Accompagner et informer les agents sur les règles et les possibilités en matière de congés familiaux et de temps partiel

Action 2 : Favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail

Action 3 : Poursuivre le développement du télétravail en communiquant sur les dispositifs existants

Axe 3 : Lutter contre les stéréotypes et les discriminations

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;

Vu le Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de la CC CVV ;

Vu l'avis défavorable du comité technique en date du 11 Mars 2024 et l'avis donné en date du 21 mars 2023 ;

- PREND acte de la présentation du nouveau Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de la CC CVV 2024-2026

- ARRETE ce plan pour une durée de 3 ans renouvelable.

6- Plan de formation 2024/2026

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un plan de formations a été élaboré pour les années 2021-2023.

Cet outil formalise les besoins en formation de l'ensemble des agents de la collectivité afin de consolider l'existant, préparer l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences de chacun.

Un nouveau plan a été élaboré en prenant compte les besoins des agents et de la collectivité pour exercer les missions.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau plan de formation 2024 2026 qui a fait l'objet d'un avis favorable en CST le 11 mars 2024.

Délibération n°38-2024

La formation tout au long de la vie professionnelle est l'un des moyens de répondre aux besoins de compétences des agents au sein de la collectivité (recrutement, mobilité, management, motivation...). Ainsi, le plan de formation permet de clarifier les réels besoins en formation des agents dans un environnement où le développement régulier des compétences des collectivités territoriales s'accroît, où le contexte professionnel s'avère de plus en plus complexe (ex : changements fréquents de la réglementation, etc.), où la mobilité professionnelle des agents s'intensifie, au même titre que les transferts de personnels liés à la décentralisation et les départs massifs à la retraite.

Un plan de formation avait été élaboré pour les années 2021-2023.

Cet outil formalise les besoins en formation de l'ensemble des agents de la collectivité afin de consolider l'existant, préparer l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences de chacun.

Un nouveau plan a été élaboré en prenant compte les besoins des agents et de la collectivité pour exercer les missions.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau plan de formation 2024 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Plan de formation de la CC CVV proposé ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 Mars 2024 ;

- ADOPTE le nouveau plan de formation 2024 -2026 de la CC CVV

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Classement dans le domaine public de la parcelle AK 151 avec transfert à la ville de Commercy et convention de servitude avec la Région

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de logements avec parking et voirie situés impasse Heurtebise.

L'impasse Heurtebise est classée dans le domaine privé de la communauté de communes.

Il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public de la communauté de communes et de la transférer dans le domaine public de la Commune. La commune de Commercy est favorable.

La Région est propriétaire d'un bâtiment à proximité immédiate des bâtiments appartenant à la communauté de communes.

La Région souhaiterait préparer une démarche d'aliénation de ce bâtiment et voir dans quelle mesure une servitude de passage et de réseaux (eau) pourrait lui être accordée à travers la propriété de l'intercommunalité afin de bénéficier d'un accès à la voie publique direct.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec la Région une convention de servitude de passage et de réseaux d'eau afin de permettre un accès direct à la voie publique du logement de fonction situé sur le site Montplaisir.

Délibération n°39-2024

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de logements avec parking et voirie situés impasse Heurtebise (AK 151, AK 148, AK 636, AK 147).

La Région est propriétaire d'un bâtiment « Logements de fonction du Lycée Vogt de Commercy » situé sur le site Montplaisir – proche de l'avenue Voltaire. Ce bâtiment, se situant sur un point haut de ce site, se trouve être à proximité immédiate des bâtiments appartenant à la communauté de communes.

La Région souhaiterait préparer une démarche d'aliénation de ce bâtiment à moyen terme et voir dans quelle mesure une servitude de passage et de réseaux (eau) pourrait être accordée à la Région à travers la propriété de l'intercommunalité afin de bénéficier d'un accès à la voie publique direct.

L'impasse Heurtebise (AK 151) est classée dans le domaine privé de la communauté de communes.

La commune de Commercy est favorable au transfert de l'impasse dans son domaine public avec reprise des réseaux.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L. 3111-1 du CG3P et L. 1311-1 du CGCT). Il existe toutefois une dérogation à ce principe, dans le cadre des cessions et échanges du patrimoine relevant du domaine public entre personnes publiques (article L. 3112-1 du CG3P), sans qu'il soit procédé à un déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

Il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public de la communauté de communes engendrant un transfert dans le domaine public de la Commune, cette voirie n'étant pas définie comme voirie d'intérêt communautaire et relevant de la compétence de la commune.

La procédure de transfert et d'affectation dans les domaines publics routiers communal et intercommunal doit faire l'objet d'un arrêté conjoint.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Compte tenu de l'utilisation actuelle de la parcelle concernée en voirie, ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles AK 636 et AK 148 étant affectées aux logements Heurtebise, elles resteront dans le domaine privé de la communauté de communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec la Région une convention de servitude de passage et de réseaux d'eau afin de permettre un accès direct à la voie publique du logement de fonction situé sur le site Montplaisir.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3

Vu la demande de la Région ;

Vu le plan présenté ;

- DECIDE de classer dans le domaine public la parcelle AK 151 engendrant un transfert dans le domaine public de la ville de Commercy (délibération concordante) ;*
- AUTORISE la cession de domaine public à domaine public entre la Communauté de Communes et la Commune de Commercy de la parcelle AK 151 avec la reprise des réseaux par la commune ;*

- *AUTORISE le Président à signer avec la commune l'arrêté de transfert correspondant ou tout document relatif à ce dossier,*
- *AUTORISE le Président à signer avec la Région une convention de servitude de passage et de réseaux d'eau sur les parcelles AK 636 et AK 148 ; Les frais notariés ou tout autre frais relatifs aux servitudes seront supportés par la Région. La Région devra remettre en état les parcelles après passage des réseaux.*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Convention CIDFF

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée avec le CIDFF pour la mise en place d'un point d'information du CIDFF au sein de la CC CVV.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il propose à l'Assemblée de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2024/2026) dans les mêmes conditions.

Délibération n°40-2024

Le CIDFF –Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse – remplit une mission d'intérêt général confié par l'Etat en matière d'information des femmes et en particulier et de tout public en général dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes. Les professionnels du CIDFF mettent en œuvre cette mission en offrant de façon globale, confidentielle et gratuite : une écoute, une information, une orientation voire un accompagnement dans les domaines suivants ; droit, aides aux victimes et lutte contre les violences sexistes, emploi/formation, parentalité, vie familiale (médiation familiale, accompagnement familial), santé, sexualité.

Une convention (2021/2023) été signée avec le CIDFF pour la mise en place d'un point d'information du CIDFF au sein de la CC CVV.

Afin de permettre le fonctionnement des permanences du CIDFF, la CC CVV s'engage à verser une subvention annuelle de 4 200 €.

Le CIDFF s'engage :

- *à mettre à disposition des habitants de la CC CVV des professionnels qualifiés pour une durée de 8 heures mensuelles (2 permanences d'information juridique de 3h à Commercy et 1 permanence de 2h à Vaucouleurs)*
- *à réaliser annuellement 3 heures intervention/animations collectives en fonction des besoins identifiés par les élus*
- *à offrir un accueil permanent au siège social*
- *à présenter annuellement à la CC CVV un bilan d'activités et un bilan financier*
- *à transmettre annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile pour les locaux mis à sa disposition*

La convention est arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (2024/2026) dans les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention avec le CIDFF pour une durée de 3 ans (2024/2026)*
- *AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 4 200 €,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**1- Avis CC CVV - Périmètres Délimités des Abords Vaucouleurs**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la commune de Vaucouleurs va soumettre à enquête publique un projet de modification des Périmètres Délimités des Abords.

Afin d'alimenter le dossier qui sera soumis à enquête, la ville de Vaucouleurs a sollicité la CC pour avis.

Délibération n°41-2024

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à divergences d'appréciation.

Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et leur avis est dit conforme.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux le plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune.

Suite à une étude réalisée par LA MANUFACTURE DU PATRIMOINE conjointement avec les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), la commune de Vaucouleurs va soumettre à enquête publique un projet de modification des Périmètres Délimités des Abords.

La ville de Vaucouleurs a sollicité la CC pour avis.

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des Périmètres Délimités des Abords présentée par la ville de Vaucouleurs.

- Monsieur GUILLAUME Alain demande ce qu'a donné le jugement concernant les jours de fractionnement suite au recours fait par un agent.

Monsieur le Président indique qu'il a été jugé qu'il n'était pas possible de demander aux agents de renoncer à leur jour de fractionnement. Aussi, les jours ont été attribués à tous les agents y ayant droit en fonction de leur date de congé.

Monsieur le Président rappelle la règle des jours dits de fractionnement.

Le rapporteur public a cité le décret en enlevant la partie indiquant que c'est l'autorité territoriale qui fixe le calendrier des congés prenant en compte la situation de famille.

Monsieur le Président indique qu'il aurait souhaité faire appel mais c'était en juin, il fallait prendre l'avocat donc faute de temps, il n'a pas été donné suite.

Monsieur GUILLAUME Alain demande combien ça a coûté à la CC CVV.

Monsieur le Président indique que rien à part du temps pour les directrices.

Monsieur FAVE Francis indique qu'il trouve regrettable que sur la page d'une commune un élu se réjouisse d'un appel à la grève au sein des services de la CC CVV

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations

- 10_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_SPANC
- 11_2024_CA_2023_SPANC
- 12_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_SPANC
- 13_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_Gendarmerie
- 14_2024_CA_2023_Gendarmerie
- 15_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_Gendarmerie
- 16_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_HébergementTouristiquesEducatifs
- 17_2024_CA_Hebergements_2023
- 18_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_Hebergements
- 19_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_DéveloppementEconomique
- 20_2024_CA_2023_DevEco
- 21_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_Développement_Economique
- 22_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_Déchets
- 23_2024_CA_2023_Dejets
- 24_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_Déchets
- 25_2024_Compte_Gestion_2023_Budget_Annexe_BudgetGénéral
- 26_2024_CA_2023_BGénéral
- 27_2024_Affectation_Résultats_2023_Budget_Général
- 28_2023_Débat_orientation_budgétaire
- 29_2024_OuvertureBudgetsAssujettissementTVA
- 30_2024_BilanCessionsAcquisitions_2023
- 31_2024_Subventions_Gombervaux_BandTonton
- 32_2024_RégieTourisme
- 33_2024_ModificationReglementPolitiqueSociale
- 34_2024_OuverturePostes
- 35_2024_PAPRI Pact 2024
- 36_2024_RapportEgaliteFemmesHommes
- 37_2024_RenouvellementPlanActionsEgaliteFemmesHommes
- 38_2024_RenouvellementPlanFormation
- 39_2024_ClasementDomainePublic_Heurtebise_ConventionServitude
- 40_2024_ConventionCIDFF_20242026
- 41_2024_PérimètresDélimitésAbordsVaucouleurs

Le secrétaire de séance

Monsieur Rémi POTIER